

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
Circulation restreinte****N° 2023-056**

Portant réglementation de la circulation Rue des Barils (VC38) – En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**VU** la demande du SEPASE, représenté par M Jean LEMARIÉ, 77 Rue Longue des Plesses, BRETEUIL (27160) en date du 16 Juin 2023.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux d'extension réseau AEP et de branchement d'eau potable Rue des Barils (VC38).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du Mercredi 21 Juin 2023 à 08h00 et jusqu'à la fin des travaux, Le SEPASE est autorisé à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux d'extension du réseau AEP et de branchement d'eau potable Rue des Barils (VC38).

Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée sera réduite en demi-chaussée.

Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins du SEPASE.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation du déménagement, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le déménagement pourrait être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite au SEPASE.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Mme la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 16 Juin 2023**Le Maire empêché****La 1^{ère} adjointe****Géraldine DUMOUTIER**